

Vie des Quartiers - Recrutement d'un responsable de Maison de Quartier

M. l'Adjoint DAHOUI, Rapporteur : La Ville a souhaité pourvoir à la Direction Vie des Quartiers l'emploi de directeur à temps complet de la Maison de Quartier Grette-Butte vacant, par voie de mutation ou de détachement de fonctionnaires ou de recrutement de lauréats du concours de catégorie A des filières administrative ou animation.

Les missions afférentes à cet emploi sont notamment les suivantes :

- gérer l'équipe, le budget et les activités de la structure,
- contribuer au suivi et à l'actualisation du projet de structure et de quartier,
- animer le Comité d'Orientation,
- soutenir les associations et initiatives des habitants,
- s'impliquer dans les actions transversales menées par la Direction Vie des Quartiers ou autres services de la Ville.

Dans ce cadre, la Ville a mis en œuvre une large publicité. Parmi les candidatures émanant de fonctionnaires ou de lauréats de concours, cinq ont été écartées car elles ne correspondaient pas au profil recherché. Six autres candidats ont été convoqués à un entretien. Trois se sont désistés. Parmi les candidats restants, un a été retenu ; par contre le profil des deux autres s'est avéré en inadéquation avec le poste concerné.

Le candidat retenu s'est finalement désisté.

Cet appel à candidatures de fonctionnaires ayant été in fine infructueux, il importe, compte tenu de la nécessité de pourvoir cet emploi, d'en ouvrir l'accès aux agents non titulaires contractuels dans le cadre de l'article 3 alinéas 3 et suivants de la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le recours à un agent contractuel serait pleinement fondé notamment en raison des besoins du service compte tenu de la nécessité de pourvoir rapidement cet emploi, l'absence de ce cadre portant préjudice de façon importante au bon fonctionnement de cet établissement.

L'agent concerné devra justifier d'un diplôme de second cycle d'études supérieures ainsi que d'une expérience professionnelle de responsable de structure.

Il percevrait le traitement indiciaire et le cas échéant le supplément familial de traitement afférents au 1^{er} échelon du grade d'attaché, ainsi que l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires de 2^{ème} catégorie avec un coefficient de 3,5. Il bénéficierait également de la prime de fin d'année dans les conditions de la délibération du Conseil Municipal du 17 février 1992.

Le contrat correspondant serait établi pour une durée maximale de 3 ans avec possibilité de dénonciation à chaque échéance annuelle. A son échéance (3 ans) il ne pourrait être prorogé que par reconduction expresse.

Le Conseil Municipal est invité à définir cet emploi à temps complet de responsable de Maison de Quartier dans les conditions ci-dessus.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la proposition qui lui est soumise.

Récépissé préfectoral du 20 septembre 2007.